



Fiche du 8/7/2014, révision 3

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **Digrain Laque Choc**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group - Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray - France Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P331 NE PAS faire vomir.

Contient :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Remarques :

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants et indication tactile de danger pour les aveugles.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

5g/L Cyperméthrine

Numéro Index: 607-421-00-4, CAS: 52315-07-8, EC: 257-842-9

Xn,Xi,N; R20/22-37-50/53

 3.8/3 STOT SE 3 H335

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

3g/L Piperonyl butoxide
CAS: 51-03-6, EC: 200-076-7
N; R50/53

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

3g/L D-Allethrin
CAS: 231937-89-6, EC: 209-542-4
Xn,N; R20/22-50/53

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>10% Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
REACH No.: 01-2119456620-43, CAS: 64742-47-8, EC: 926-141-6
Xn; R65-66

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau savonneuse

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche

Appeler un médecin

En cas d'inhalation :

Faire respirer de l'air frais

Appeler un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion : bien que le produit ne soit pas classé dangereux par voie d'ingestion (au sens de la Directive 1999/45/CE), des symptômes tels qu'irritation de l'appareil digestif, nausées, vomissements et diarrhées peuvent survenir.

Ingestion : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion (pneumonie chimique due à l'aspiration du produit par les poumons lors de l'ingestion)

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

Inhalation : aucun symptôme connu

Contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement ou des greçures de la peau

Contact avec la peau : aucun symptôme connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

D'une manière générale, en cas de doute, contacter un médecin ou le centre antipoison le plus proche.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.
Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune.
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Éviter le contact avec les yeux
Lunettes contre les projections liquides
Protection de la peau:
Éviter le contact avec la peau
Porter des vêtements de travaux régulièrement lavés
Vêtement de protection approprié avec manches longues
Protection des mains:
Éviter le contact avec la peau
Gants à usage unique.
Protection respiratoire:
En cas de production de brouillard de pulvérisation, il est recommandé de porter un masque approprié de façon à ne pas respirer les particules en suspension dans l'air
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Éviter le rejet dans l'environnement
Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts
Prévenir les autorités en cas de rejet accidentel dans l'environnement

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------|
| Aspect et couleur: | Liquide |
| Odeur: | Solvantée |
| Seuil d'odeur : | Non applicable |
| pH: | Non applicable |
| Plage de pH : | Non applicable |
| Point de fusion/congélation: | Non applicable |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | Non applicable |
| Inflammation solides/gaz: | Non applicable |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Non applicable |
| Densité des vapeurs: | Non applicable |
| Point éclair: | 75°C |
| Vitesse d'évaporation : | Non applicable |
| Pression de vapeur: | Non applicable |
| Densité relative: | 0,823 |
| Hydrosolubilité: | Insoluble dans l'eau |
| Solubilité dans l'huile : | Non applicable |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non applicable |
| Température d'auto-allumage : | Non applicable |
| Température de décomposition: | Non applicable |
| Viscosité: | Non applicable |
| Propriétés explosives: | Non applicable |
| Propriétés comburantes: | Non applicable |

9.2. Autres informations

| | |
|---|----------------------|
| Miscibilité: | Insoluble dans l'eau |
| Liposolubilité: | Non applicable |
| Conductibilité: | Non applicable |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Non applicable |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Péremption : 2 ans

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : N.A.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat - Remarques: d-Allethrin 900mg/Kg;
Cypermethrin 250mg/Kg; PBO > 5000mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Test: LC50 Daphnia - Durée h: 48 d-Allethrin 0.0089mg/L Cypermethrin 0.0004mg/L;
PBO 0.51mg/L

Test: LC50 Daphnia - Durée h: 48 - mg/l: 0.0089

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

Biodegradabilité (%) : N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

Bioaccumulation (BCF) : N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

Mobilité dans le sol : N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, Liquide, N.S.A. (d-Allethrin, Cypermethrin), 9, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restriction 3

Restriction 40

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

SECTION 4: Premiers secours

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

SECTION 10: Stabilité et réactivité

SECTION 11: Informations toxicologiques

SECTION 12: Informations écologiques

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 15: Informations réglementaires

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|-------|--|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| CSR: | Rapport sur la sécurité chimique |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EC50: | Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée . |

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Laque Choc

| | |
|-------------|--|
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| N.A.: | Not available |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH) |
| UN: | Nations Unies |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |